

## ENVIRONNEMENT – L'EXAMEN DU PROJET DE LOI « GRENELLE 2 »



L'examen du projet de loi « Engagement national pour l'environnement » dit « Grenelle 2 » a débuté le 15 septembre dernier au Sénat. Constitué de 120 articles, il fera l'objet d'une procédure accélérée (une lecture par assemblée). A la suite du vote par l'Assemblée Nationale de la loi « Grenelle 1 » en octobre 2008, « Grenelle 2 » est une nouvelle étape dans la mise en œuvre législative du Grenelle Environnement.

Concrètement, le projet de loi décline des mesures dans six principaux secteurs : les bâtiments et l'urbanisme, les transports, l'énergie et le climat, la biodiversité, les risques, la santé et les déchets, la gouvernance.

Ce projet de loi concrétise divers objectifs : la lutte contre le réchauffement climatique, la protection de la biodiversité, et avance dans le sens d'une transition énergétique.

Pour cela il apporte de nombreuses mesures techniques, relatives notamment à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, et à une modification du Code de l'urbanisme pour en faire un outil de développement et d'aménagement durable du territoire. Ou encore des mesures en faveur du développement des transports collectifs urbains et périurbains, en faveur des énergies renouvelables, d'une réduction de la consommation énergétique, de la prévention des gaz à effets de serre.

D'ores et déjà les sénateurs ont voté l'article 4 du texte de loi « Grenelle 2 », créant ainsi l'article L. 111-6-2 du Code de l'urbanisme et empêchant de s'opposer à l'installation de production locale d'énergie renouvelable, de matériaux écologiques en façade et de toitures végétalisées.

Plus de 300 modifications ont déjà été apportées au projet de loi. Les discussions se prolongeront jusqu'au 8 octobre au Sénat, ensuite l'Assemblée Nationale prendra le relais. Le vote définitif est attendu pour la fin de l'année.

Nous saurons alors dans quelle mesure la France est prête à changer. Si la croissance verte est en marche, deviendra-t-elle un modèle de développement durable ?

## FISCALITE – LA TAXE CARBONE



Le montant de la taxe carbone a été fixé à 17 euros par tonne de CO<sub>2</sub> émise, et il augmentera progressivement. La taxe carbone sera mise en œuvre

dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et portera sur les énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon GPL). Cette taxe ne devrait concerner ni les énergies renouvelables, ni l'électricité. La taxe carbone doit couvrir 70% des émissions de la France et permettre de collecter 4,3 milliards d'euros par an. Elle a pour but de limiter et de maîtriser les émissions de CO<sub>2</sub>, désinciter à la consommation de ces énergies.

Plus précisément pour un plein de 40 litres d'essence la taxe carbone fera augmenter la note de 1,96 euros (la TVA s'appliquant à la taxe) et pour le gazole le surcoût sera de 2,16 euros. Sur une cuve de 1000 litre de fioul remplie, la taxe s'élèvera à 54 euros. Et les factures de gaz augmenteront de 7%.

En moyenne la taxe carbone devrait coûter 74 euros par ménage français. En contre partie chacun de ces ménages recevra une compensation qui variera de 46 à 152 euros, en fonction de leur taille et lieu de vie (ville ou campagne). Elle prendra la forme d'une réduction d'impôt pour les ménages imposables ou d'un chèque vert pour ceux qui ne le sont pas.

Les entreprises seront aussi soumises à la taxe carbone et ne recevront pas de compensation mais connaîtront la suppression de leur taxe professionnelle sur l'investissement.

Seuls les grands groupes soumis au système européen des quotas d'émission de CO<sub>2</sub> (déjà contraignant), ne seront pas soumis à la taxe.

## SANTE AU TRAVAIL – MESURES PRISES PAR FRANCE TELECOM

Le ministre du travail, Xavier Darcos, a reçu le Président de France Télécom afin de prendre des mesures suite à la vague de suicides de salariés de l'entreprise. Devant l'urgence de la situation, la direction a pris trois mesures, selon le communiqué du ministère du Travail :

gel de la mobilité des salariés jusqu'au 31 octobre, mise en place d'un numéro vert et de soutien psychologique pour les salariés du groupe. Des négociations sur l'application dans l'entreprise de l'accord interprofessionnel sur le stress au travail ont été ouvertes.



## METIERS – DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE ECOLOGIQUE



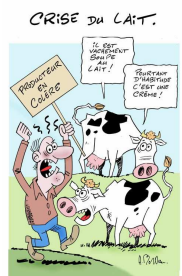
La secrétaire d'État auprès du ministre de l'Écologie a présenté des orientations pour le développement des métiers liés à la croissance verte, lors du conseil des ministres du 9 septembre 2009. D'ici 2020, 600 000 emplois « verts » devront être créés ou adaptés. Afin d'anticiper les besoins et les mutations à venir, un « plan de mobilisation des filières et des territoires pour le

développement des métiers liés à la croissance verte » sera élaboré. Ce plan s'articulera autour de quatre axes majeurs : l'identification des métiers concernés ; la définition des besoins en formation et l'organisation des parcours de formation et de qualification ; le recrutement ; l'information et la valorisation des métiers de la croissance verte. Le plan de mobilisation sera détaillé début 2010.

## AGRICULTURE – GREVE DU LAIT

Trois millions de litres de lait ont été déversés le 10 septembre devant le mont Saint-Michel, constituant ainsi la plus grosse opération d'épandage depuis le début de grève du lait.

Les agriculteurs protestent ainsi contre les prix fixés par l'Union Européenne les obligeant à vendre à des prix inférieurs à leurs coûts de production.





### MODALITES TEMPORELLES DE LA SANCTION DE LA PARTIALITE DES MAGISTRATS

**Cour de cassation, deuxième civile, 10 septembre 2009, n° 08-14.004 – cassation :**

En l'espèce un propriétaire faisait appel d'un jugement autorisant la vente aux enchères publiques d'un immeuble. Le conseiller chargé de la mise en état déclara l'appel irrecevable. La Cour d'appel devant laquelle cette décision a été déférée, mais était composée de ce même magistrat. Le propriétaire invoque l'irrégularité de la composition de la Cour. La Cour de cassation décide que la partie qui a « nécessairement connaissance » du moyen tiré la partialité objective doit l'invoquer avant la clôture des débats. Il n'est pas nécessaire que la partie soulève le moyen dans ses premières conclusions, elle n'est alors pas réputée avoir renoncé au bénéfice de l'article 6 § 1 de la CEDH.

### MODALITE DE RECOURS

**Cour de cassation, deuxième civile, 10 septembre 2009, n° 07-13.015 – cassation :**

Vu l'article 680 du Code de procédure civile « l'acte de notification d'un jugement à une partie doit indiquer de manière très apparente » le délai de recours et les modalités selon lesquelles celui-ci doit être exercé.

La Cour de cassation décide que « constitue une modalité du recours le lieu où celui-ci doit être exercé ».

### ASSURANCE

**Cour de Justice des Communautés Européennes, deuxième chambre, 10 septembre 2009, affaire C-199/08, Erhard Eschig c/ UNIQA Sachversicherung AG :**

L'article 4, paragraphe 1, sous a), de la directive 87/344/CEE du Conseil, du 22 juin 1987, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'assurance-protection juridique, doit être interprété en ce sens que l'assureur de la protection juridique ne peut pas se réserver le droit, lorsqu'un grand nombre de preneurs d'assurance sont lésés par un même événement, de choisir lui-même le représentant légal de tous les assurés concernés.



De nouvelles études attestent de l'accélération du réchauffement planétaire. Ainsi, le *Journal of geophysical research* a publié un travail sur la balance énergétique de la planète depuis 1950 qui montre que 10% seulement de l'énergie supplémentaire qui a été injectée dans le système a réchauffé la Terre et surtout les océans.

La rétraction de la banquise est bien plus rapide que prévue. Le 11 septembre c'est la revue *Science* qui publiait une étude montrant que les écosystèmes arctiques, végétaux et animaux, réagissent déjà fortement à cette évolution. Moins il y a de glace sur la mer et plus la capacité à renvoyer l'énergie solaire diminue. Plus l'océan capte de chaleur et plus il fait fondre la glace.

La réunion de la convention de l'ONU sur les changements climatiques du 7 au 18 décembre à Copenhague est stratégique : elle définira les règles de l'après Kyoto pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et tenter d'inverser la tendance.



## DEVELOPPEMENT DURABLE – UNE COMMUNICATION ECO-RESPONSABLE

Le deuxième Observatoire de la communication et du marketing responsables, initié par l'Union des annonceurs (UDA), l'Association des agences-conseils en communication (AACC) et Syntec Conseil en Relations Publiques, a établi un bilan encourageant le 15 septembre dernier.

Les entreprises communiquent de plus en plus sur leurs efforts en matière de développement durable. 90 % des entreprises sondées par l'Observatoire disposent d'une stratégie RSE. La responsabilité sociale des entreprises (RSE) concerne l'intégration volontaire, par les firmes, de préoccupations sociales et environnementales dans leurs activités et leurs relations avec autrui. Si 69 % d'entre elles affirment tenir compte des effets environnementaux que peuvent générer leurs actions de communication et de marketing, seulement 14% établissent un bilan carbone de leurs opérations.

L'utilisation du développement durable dans les actions de communication sur l'image et les valeurs des entreprises est un atout majeur qui influence le consommateur. Poussant plus loin ce concept, en 2009 les entreprises ont développé l'éco-communication sur les produits. 80% des entreprises précitées affirment avoir développé depuis un an des produits ou services intégrant des considérations de l'ordre du développement durable.

C'est dans ce contexte, alors que la « Charte pour une publicité éco-responsable » fête son premier anniversaire avec succès, qu'un nouveau texte établissant de nouvelles règles de déontologie publicitaire relatives au développement durable entrera en vigueur début octobre.



## LE CHIFFRE DE LA SEMAINE – 30 000 ECO-PRETS A TAUX ZERO

Le dispositif de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un succès. La Fédération Bancaire Française a annoncé que les banques françaises avaient offert plus de 30 000 éco-PTZ depuis leur création le 1<sup>er</sup> avril 2009. Les objectifs fixés par le gouvernement seront tenus, à savoir dépasser les 100 000 prêts de ce type d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2010.



## EVENEMENT – LES AUTOMOBILES FRANCAISES VERTES



Annoncés comme « zéro-émission » c'est-à-dire 100% électrique, les quatre modèles présentés par Renault-Nissan au Francfort seront commercialisés entre 2011 et 2012 en Europe. Ainsi, le groupe Renault saisi l'opportunité qu'offrent les politiques environnementales pour développer une gamme « écologique ». Les modèles présentés au salon de Francfort vont jusqu'à utiliser des toits photovoltaïques pour l'énergie interne du véhicule ou la conservation de la chaleur ou fraîcheur permettant ainsi de faire des économies sur la batterie ou de climatisation.

En parallèle, N. SARKOZY a évoqué un plan dédié aux voitures dites « propres », présenté par J-L. BORLOO, le 23 septembre, qui permettra d'obtenir une prime de 5000 Euros lors de l'achat de ce type de véhicule.